

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF538

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 15

I. – À la seconde ligne de la troisième colonne du tableau de l’alinéa 48, substituer aux mots :

« 0,25 % en 2022 et 0,5 % en 2030 »

le taux :

« 0 % ».

II. – Supprimer les alinéas 77 et 78.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction du présent article issue de l’Assemblée nationale, tout en conservant des apports issus du Sénat qui en améliorent la rédaction.